

<b>COMMUNE DE DOMONT</b>
--------------------------

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Conseillers en exercice : 33 Présents : 20 Votants : 31 Pouvoirs : 11	<b>L'an deux mil vingt-quatre, le jeudi 27 juin à 19 H 30</b> le conseil municipal, sur convocation adressée le vendredi 21 juin 2024, s'est réuni à la Salle du conseil municipal située à l'Hôtel de Ville, sous la Présidence de Monsieur Frédéric BOURDIN, Maire de Domont
--	---

**ÉTAIENT PRÉSENTS :**

Monsieur Serge BIERRE, Madame Marie-France MOSOLO, Monsieur Laurent GUIDI (à partir de 20h15), Madame Françoise MULLER, Monsieur Jean-Paul DELETOMBE, Madame Alix LESBOUEYRIES, Monsieur Martin KAMGUEN, Madame Michelle HINGANT, Monsieur Claude SOLARZ, Monsieur Charles ABEHASSERA, Madame Rolande RODRIGUEZ, Monsieur Eric PERRE, Madame Valérie GUERINEAU, Monsieur Hervé COMMO, Monsieur Jérôme STEMPLAWSKI, Madame Phan Maly NANTHAVONG, Madame Aurélie DELMASURE (à partir de 20h10), Monsieur Tristan LESENECHAL, Madame Elisabeth LESAGE (à partir de 20h40).

**POUVOIRS :**

Monsieur Laurent GUIDI à Monsieur Frédéric BOURDIN (jusqu'à 20h15) - Monsieur Christian GAY-PEILLER à Madame Françoise MULLER - Monsieur Eric PONCHARD à Monsieur Hervé COMMO - Madame Laurence LUBET à Monsieur Claude SOLARZ - Monsieur Artur GOMES à Madame Phan Maly NANTHAVONG - Madame Katia BLASI à Monsieur Charles ABEHASSERA - Madame Carine COSTA à Madame Aurélie DELMASURE (à partir de 20h10) - Monsieur Frédéric HOUSSAIS à Madame Marie-France MOSOLO - Madame Christèle AMELINEAU à Monsieur Serge BIERRE - Madame Aurélie DELMASURE à Madame Michelle HINGANT (jusqu'à 20h10) - Madame Pauline MARCENAT à Madame Valérie GUERINEAU - Monsieur Florent BALLIN à Monsieur Tristan LESENECHAL - Madame Nawel BOUFARES à Monsieur Martin KAMGUEN - Madame Elisabeth LESAGE à Madame Alix LESBOUEYRIES (jusqu'à 20h40).

**Excusé(s) :**

Monsieur Michel WIECZOREK - Madame Nathalie LEBLANC.

**SECRETAIRE DE SEANCE :** Madame Alix LESBOUEYRIES

**Mise à jour du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel – RIFSEEP – intégration des indemnités pour travaux dangereux, insalubres, incommodes ou salissants**

Le Conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droit et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment son article 88,

Vu le décret n°67-624 du 23 juillet 1967 fixant les conditions de versement de l'indemnité pour travaux dangereux, insalubres, incommodes ou salissants,

Vu la délibération du conseil municipal N DEL-2017-038-02 du 30 mars 2017 fixant l'ensemble des conditions d'octroi du régime indemnitaire aux agents de la ville de DOMONT,

Vu la délibération du conseil municipal N DEL-2019-57 du 27 juin 2019 relative à la modification de la délibération précitée et à l'application du RIFSEEP (Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'engagement Professionnel),

Vu la délibération du conseil municipal N° DEL-2020-117 du 24 septembre 2020 portant mise à jour du RIFSEEP au 1<sup>er</sup> octobre 2020,

Vu l'avis du comité social territorial du 14 juin 2024,

Considérant que l'indemnité pour travaux dangereux, insalubres, incommodes ou salissants dont les conditions sont fixées par le décret n°67-624 du 23 juillet 1967 précité, peut être allouée aux agents titulaires, stagiaires et contractuels, chargés d'effectuer des travaux pour l'exécution desquels des risques ou des inconvénients subsistent malgré les précautions prises et les mesures de protection adaptées,

Considérant la classification des travaux en 3 catégories en fonction de la nature des risques encourus et qu'il est proposé de retenir le versement des indemnités relevant de la 2ème catégorie :

Catégorie	Désignation	Taux
1ère catégorie	Travaux présentant des risques d'accident corporel ou de lésion organique	1.03 €
2ème catégorie	Travaux présentant des risques d'intoxication ou de contamination	0.31 €
3ème catégorie	Travaux inconfortables ou salissants	0.15 €

Considérant que les propositions permettent en outre une stabilité dans le régime indemnitaire perçu par les agents ouvrant droit à ces indemnités par la forfaitisation de son montant et non plus par une attribution à la demi-journée de travail effectif,

Considérant que les agents concernés se verront appliquer une majoration d'IFSE, d'un montant brut mensuel de 15€,

Vu le budget communal,

Sur rapport de Monsieur le Maire,

**APRES AVOIR DELIBERE, le conseil municipal, à l'unanimité,**

**ADOpte** l'intégration des indemnités pour travaux de 2<sup>ème</sup> catégorie (travaux présentant des risques d'intoxication ou de contamination), au titre des travaux suivants : « Collecte et élimination des immondices » aux agents polyvalents ayant en charge la propreté de la Ville, selon le taux fixé par décret, soit 0,31€ par demi-journée de travail effectifs, soit un total pour 22 jours ouvrés par mois, d'une majoration de 15€ bruts mensuels de leur IFSE.

**DIT** que le versement de cette indemnitaire forfaitaire s'effectuera à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2024.

**DIT** que les crédits nécessaires à l'ensemble des dispositions mentionnées ci-dessus sont inscrits au budget principal de la collectivité.

**AUTORISE** Monsieur le Maire ou, en cas d'absence ou d'empêchement son représentant délégué, à prendre toute mesure d'exécution de la présente délibération.

Délibération rendue exécutoire compte tenu de sa :

- Télétransmission au contrôle de légalité le :
- Publication le : - 2 JUIL. 2024

Signé – par délégation,  
Le Directeur général des services



POUR EXTRAIT CONFORME  
Frédéric BOURDIN  
Maire de Domont

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire de la Commune de Domont (47 rue de la Mairie 95330 Domont) dans un délai de deux mois à compter de sa notification, de sa publication sous forme électronique et de sa transmission au contrôle de légalité. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de sa réception équivaut à une décision implicite de rejet.*

*La présente délibération peut également faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Cergy-Pontoise (2-4 boulevard de l'Hautil BP 30322 95027 Cergy-Pontoise cedex) dans un délai de deux mois à compter de sa notification, de sa publication sous forme électronique et de sa transmission au contrôle de légalité ou à compter de la réponse explicite ou implicite de Monsieur le Maire si un recours gracieux a été préalablement exercé.*

*La présente délibération est transmise au représentant de l'Etat dans les conditions prévues aux articles L.2131-1 et L.2131-2 du CGCT.*